

#### Municipalité de Rivière-à-Pierre

## Règlement 512-22

## Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, tenue le 10 mai 2022, à 19h30 au centre communautaire à laquelle étaient présents :

Monsieur le pro-maire Mesdames les conseillères

Alain Lavoie Pascale Bonin Diane Blouin

Messieurs les conseillers

Jacquelin Goyette

Gilbert Dumas

Était également présente madame Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents : Mme Danielle Ouellet, mairesse et M. Jeremy Martin, conseiller

Alain Lavoie Pro-maire

Mélanie Vézina Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 12 avril 2022 Projet de règlement adopté le : 12 avril 2022 Adoption du règlement et 10 mai 2022 Entrée en vigueur et 17 mai 2022 Publication le 17 mai 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) a été adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de ce règlement permettent le maintien de la qualité de l'écosystème des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général des municipalités et assurent un contrôle qualitatif sur les installations septiques de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du devoir de la Municipalité de Rivière-à-Pierre de faire respecter le Q-2, r.22;

**CONSIDÉRANT QU**'UN inventaire des installations septiques situées sur le territoire de la municipalité est en cours de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre juge opportun de mettre en œuvre un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité autorise, par ce programme, l'octroi d'une aide financière sous forme d'avances de fonds remboursables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme encouragera la mise aux normes des installations septiques et vise la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin:

**CONSIDÉRANT QU'**UN avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 12 avril 2022 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

# SUR LA PROPOSITION DE M. Jacquelin Goyette IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3: TERRITOIRE VISÉ**

Le programme s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS**

Aux fins de mettre aux normes les installations septiques sur son territoire, la municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énumérées ci-après :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r 22);
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction ou d'augmentation du nombre de chambre;
- c) L'installation septique de remplacement doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité de Rivière-à-Pierre qui a compétence en cette matière;
- d) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité sur le formulaire prévu par la Municipalité;
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) Les travaux ne doivent pas avoir débutés avant l'émission du permis.

#### **ARTICLE 5: PRÊT**

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie de l'attestation de conformité de l'installation septique requise en vertu de la sous-section 4.6.5 du Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme # 432-14

#### **ARTICLE 6: CONDITION DU PRÊT**

Le prêt consenti par la municipalité portera intérêt au taux obtenu par la municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7: ADMINISTRATION**

L'administration du programme est confiée à la directrice générale ou à son adjointe.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur un formulaire prescrit à cette fin.

La directrice générale ou son adjointe dispose d'un délai d'un (1) mois pour accepter ou refuser la demande, à partir du moment où la demande est déposée au bureau municipal.

#### **ARTICLE 8: VERSEMENT DU PRÊT**

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 5 du présent règlement.

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

#### **ARTICLE 9 : VERSEMENT DU PRÊT**

Le remboursement du prêt se fera sur une période de vingt (20) ans par versement annuel à compter de l'exercice financier qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

#### **ARTICLE 10: FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de vingt (20) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

#### **ARTICLE 11 : DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme, instauré par le présent règlement, prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2026.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1er décembre 2026.

# ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE A



Formulaire d'inscription au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

1-Demandeur :	
Nom :	Prénom :
Adresse:	
Municipalité:	Code Postal:
Téléphone :()	Courriel :
	'emplacement faisant l'objet de la demande (si différent):
je demande à la Mur réaliser une installation	re de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, nicipalité de Rivière-à-Pierre de me consentir un prêt aux fins de on septique conforme aux normes environnementales édictées dans vacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
normes conform  des Résidences i  l'installation sep  de construction o  l'installation sep	présente que :  otique desservant actuellement ma résidence doit être mise aux ément au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées</i> solées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) otique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis ou d'augmentation du nombre de chambre; tique a fait l'objet d'un permis #; tique desservira un immeuble à usage résidentiel;
Signé à Rivière-à-Pie	rre ce
Signature du propriéta	aire :
Signature du copropri	étaire (si applicable) :
Réservé à la municipa	ılité.
Reçu par	Le :
	No.



Formulaire de demande de prêt au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

1-Demandeur :	
Nom:	Prénom :
Adresse:	
Municipalité :	Code Postal :
Téléphone :()	Courriel:
<b>2- Identification de l'emplaceme</b> Adresse :	ent faisant l'objet de la demande (si différent):
je demande à la Municipalité de réaliser une installation septique	euble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, Rivière-à-Pierre de me consentir un prêt aux fins de conforme aux normes environnementales édictées dans t le traitement des eaux usées des résidences isolées
Versement du prêt : Le coût d septique, incluant l'étude de site, e	es travaux de mise aux normes de ladite installation est de\$.
	somme jusqu'à concurrence de 20 000\$, sera versé sur preuve de la dépense. Le montant demandé pour le prêt
Signé à Rivière-à-Pierre ce	
Signature du propriétaire :	
Signature du copropriétaire (si app	plicable) :
Réservé à la municipalité.	
Reçu par	
Nom	date